

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 579

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article ayant été reprises à l'article 57 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, cet article doit être supprimé en conséquence.